

Montréal, le 25 novembre 2021

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0316

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 25 octobre 2021. Suite à une conversation téléphonique le 17 novembre 2021 avec des représentants d'Hydro-Québec, vous nous avez écrit le lendemain afin de préciser votre demande comme suit (votre soulignement indiquant les modifications) :

« 1- tout document traitant du transfert de la Coopérative d'Électricité de St-Donat à Hydro-Québec de projets concernant une ou des ligne(s) de transmission longeant ou traversant le territoire de Tiowero:ton (Doncaster) ou passant par le territoire de la municipalité de Ste-Lucie-des-Laurentides;

2- toute entente ou projet d'entente entre Hydro-Québec et le Conseil Mohawk de Kanesatake concernant le passage de lignes de transmission, entre 1940 et aujourd'hui;

3- toute entente ou projet d'entente entre Hydro-Québec et le gouvernement fédéral concernant le passage de lignes de transmission en territoire Mohawk, entre 1940 et aujourd'hui;

4- tout document contenant de l'information au sujet d'une entente concernée par les deux points précédents, que ce soient des rapports, mémos internes, correspondance, résolutions ou autre type de document;

5- toute entente relative au passage de lignes de transmission dans la municipalité de Ste-Lucie-des-Laurentides depuis 1945;

6- tout document relatif à une/des ligne/s de transmission traversant ou longeant la réserve de Tiowero:ton (Doncaster), incluant des renseignements sur son établissement, la création d'une servitude de passage, le paiement de redevances, les échanges avec les Conseils de bande ou le gouvernement fédéral, ou autre;

7- toute carte ou tracé de lignes de transmission traversant ou longeant la réserve de Tiowero:ton (Doncaster) ou passant dans la municipalité de Ste-Lucie-des-Laurentides;

8- toute trace de transferts d'argent entre Hydro-Québec ou la Coopérative d'Électricité de St-Donat et le Conseil Mohawk de Kanesatake relativement au passage de lignes de transmission, entre 1940 et aujourd'hui;

9- toute trace de transferts d'argent entre Hydro-Québec ou la Coopérative d'Électricité de St-Donat et le gouvernement fédéral relativement au passage de lignes de transmission en territoire Mohawk, entre 1940 et aujourd'hui. »

Dans le cadre de cette conversation téléphonique du 17 novembre dernier, vous nous avez indiqué que les différents éléments de votre demande étaient tous en lien avec une ou des *lignes de transmission* qui traversai(en)t ou longeai(en)t la réserve de Tioweroton (Doncaster) ou qui l'aurai(en)t traversée(s) ou longée(s) depuis 1940.

Les documents que nous détenons indiquent qu'une ligne (triphasee) aurait été construite en 1947 par la coopérative d'électricité de St-Donat le long de la route coupant la pointe nord-ouest de la réserve de Doncaster. Une seconde ligne (monophasée) aurait été construite en 1964 par Hydro-Québec un peu plus au sud alimentant de nouveaux clients en longeant la route qui pénétrait dans la réserve sur une distance d'environ 1,5 kilomètre.

Une entente relative à ces lignes serait intervenue en 1972 couvrant la période de 1964 à 1982. Une autre entente serait intervenue par la suite, confirmée par lettre le 8 juillet 1987 par des représentants des conseils Mohawk de Kahnawake et Kanésatake, prévoyant le paiement de compensations, le démantèlement et la relocalisation des lignes à l'extérieur de la réserve et la cession de la seule portion des lignes qui ne serait pas démantelée et qui alimentait la résidence du gardien de la réserve. Depuis 1987, il n'y a plus d'installations électriques appartenant à Hydro-Québec dans la réserve.

En réponse aux différents éléments de votre demande amendée, nous vous joignons des documents que nous détenons, outre ceux que vous nous avez-vous-même soumis dans le cadre du traitement de cette demande d'accès à l'information. Cependant, certains documents ont été retirés ou élagués puisqu'ils contiennent entre autres des renseignements personnels confidentiels concernant des tiers, ainsi que des notes, des renseignements de nature commerciale appartenant à Hydro-Québec ou des tiers, des analyses ou opinions juridiques que nous traitons de manière confidentielle. En conséquence, nous invoquons les articles 1, 9, 14, 21, 22, 23, 24, 31, 32, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* reproduits en annexe. Nous invoquons également le secret professionnel (article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, article 60.4 du *Code des professions* et article 131 de la *Loi sur le Barreau* ainsi que section III du Code de déontologie des avocats) et le privilège relatif au litige.

Enfin, en ce qui concerne tous les actes visés par votre demande ayant fait l'objet de publications, nous vous invitons à consulter un spécialiste de l'immobilier ou le site du Registre foncier du Québec à l'adresse suivante : <https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/> afin d'obtenir une copie de ces documents.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Isabelle Morier pour Karine Charest

p. j.